

**VILLE D'ANGOULEME / ASSOCIATION CHARENTAISE POUR L'ORGANISATION  
DU CIRCUIT DES REMPARTS D'ANGOULÊME / SARL ICR**

**2013/2014/2015  
AVENANT N°1**

**Entre les soussignés**

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

**et**

l'ASSOCIATION CHARENTAISE POUR L'ORGANISATION DU CIRCUIT DES REMPARTS D'ANGOULÊME (ACOCRA), sise 23 rue des postes BP 40251, 16007 ANGOULEME Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-René TILLARD,

ci-dessous, nommée **l'Association**

**et**

La SARL ICR, International Classic Racing, 23 rue des postes BP 40251, 16007 ANGOULEME Cedex représentée par son gérant, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU.

ci-dessous nommée **l'Organisateur**

**En préambule, il est exposé ce qui suit :**

Par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la Ville a mis en place une convention de partenariat triennale afin de soutenir l'organisation du festival Circuit des Remparts qui, par ses actions, contribue au rayonnement de la Cité des Festivals.

Cette convention de partenariat qui prévoit initialement une aide technique et logistique, doit être modifiée afin d'intégrer le versement d'une subvention et ainsi répondre aux demandes conjointes de soutien financier formulées par l'association et l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 intitulé « Participations de la Ville d'Angoulême » est complété comme suit :

**2.4 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Pour soutenir l'organisation du festival, la Ville lui apporte une aide financière sous forme d'une subvention d'un montant de 64 554 euros, au titre de l'année 2015 correspondant à u m o n t a n t d e s p r e s t a t i o n s t e c h n i q u e s j u s q u ' à p r é s e n t s u p p o r t é e s p a r l a V i l l e .

Cette somme sera créditée au compte de l'association selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 euros après le vote du conseil municipal et signature du présent avenant,
- le solde à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 2 :**

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

Pour la Ville d'Angoulême,  
Le Maire,  
**Xavier BONNEFONT**

Pour la SARL I.C.R.  
Le gérant  
**Jean-Pierre MATHIEU**

Pour l'A.C.O.C.R.A.,  
Le Président  
**Jean-René TILLARD**